

## Accrochage scolaire

***Pas toujours simple d'avoir une scolarité « normale ». Quand l'école devient un calvaire pour une raison x ou y, les SAS (Services d'Accrochage Scolaire) de la Communauté française sont là pour t'aider.***

### **Grégoire (17 ans)**

*Avec une situation familiale très dure et un parcours scolaire difficile, en 2007, j'me suis fait renvoyer de mon ancienne école.*

*Celle-ci a pris contact avec l'asbl d'accrochage scolaire « Aux Sources » (Huy).*

*J'suis resté 1 mois dans cette asbl. A travers des activités de groupe telles que la cuisine, le travail manuel et le sport et un suivi par une équipe pluridisciplinaire (psychologue, assistant social et éducateur), on peut dire que j'ai retrouvé confiance en moi et que je travaille mieux, mais je reste fragile.*

### **Un service d'accrochage scolaire s'adresse au mineur qui :**

- est exclu d'un établissement d'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et qui ne peut pas être réinscrit dans un établissement scolaire ;
- est inscrit dans un établissement d'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française et qui est en situation de crise au sein de l'établissement ;
- ne fréquente pas l'école sans pour autant avoir été exclu d'un établissement scolaire.

### **Quelles sont les missions des SAS ?**

Les services d'accrochage scolaire apportent une aide sociale, éducative et pédagogique par l'accueil en journée et, le cas échéant, une aide et un accompagnement dans le milieu familial. Dans le but d'améliorer les conditions de développement et d'apprentissage du jeune.

L'objectif de chaque prise en charge est la réintégration de ces élèves, dans les meilleurs délais et dans les meilleures conditions possibles dans une structure scolaire ou une structure de formation agréée dans le cadre de l'obligation scolaire.

Moyennant l'accord du Ministre, cette prise en charge peut être considérée comme satisfaisant aux obligations relatives à la fréquentation scolaire.

### **Quelle est la période de prise en charge ?**

- trois mois ; pour les élèves exclus, renouvelable une fois, sans pouvoir dépasser une année sur l'ensemble de leur scolarité ;
- trois mois ; pour les élèves qui ne fréquentent plus un établissement scolaire, renouvelable une fois, sans pouvoir dépasser une année sur l'ensemble de leur scolarité ;
- un mois ; pour les élèves en situation de crise dans un établissement scolaire, renouvelable une fois, sans pouvoir dépasser six mois sur l'ensemble de leur scolarité.

### **Documents légaux**

[Décret du 12 mai 2004 \(articles 18 à 43\)](#) portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école

[Décret du 30 juin 1998 \(articles 30,31 et 31 bis\)](#) visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives

### **Services d'accrochages scolaires :**

Pour connaître le service d'accrochage le plus proche de chez toi consulte le lien suivant :

[http://enseignement.be/index.php?page=23748&navi=2666&rank\\_page=23748](http://enseignement.be/index.php?page=23748&navi=2666&rank_page=23748)

### **Contacts :**

Jacques Vandermeest et Brodure Virginie (Bâtiment Les Ateliers), rue Adolphe Lavallée, 1 à 1080 Bruxelles (Molenbeek-St-Jean) Mails : [jacques.vandermeest@cfwb.be](mailto:jacques.vandermeest@cfwb.be), [virginie.brodure@cfwb.be](mailto:virginie.brodure@cfwb.be) Tél: 02.690.83.87 (88) Fax: 02.690.85.86

**Editeur responsable :** Jean-Marc Delmelle – quai Doutrebande, 7 – 4500 Huy

**FEDERATION DES CENTRES INFOR JEUNES WALLONIE – BRUXELLES asbl**  
rue Saint-Nicolas, 2 - 5000 Namur

Tél. : +32 (0)81 33 74 40 - Fax : +32 (0)81 24 25 13 - Banque 001-0310751-39

[www.inforjeunes.be](http://www.inforjeunes.be) - [federation@inforjeunes.be](mailto:federation@inforjeunes.be)

*L'information sans condition*